Publié le 26/10/2023

ARRÊTÉ n° 2023/10/2058

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Protocole

Objet : Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918
Dépôts de gerbes au monument aux morts
Le samedi 11 novembre 2023
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté 2017/04/5058 du 05/04/17 portant règlement de la circulation

VU l'avis de l'unité territoriale de Vauvert en date du 18 octobre 2023

VU l'avis de la Direction des Services Techniques, du 18 octobre 2023

CONSIDERANT le dépôt de gerbes qui doit être effectué au monument aux Morts le 11 novembre 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Victor Hugo afin d'assurer la sécurité des personnes au cours de la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Une gerbe sera déposée au monument aux morts le samedi 11 novembre 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 11 novembre 2023 de 7 heures à 12h30 :

- Place de la Libération et du 8 mai 1945, de la rue de la République à la rue Broussan,
- Rue François Boissier, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue des Capitaines
- Rue Victor Hugo, de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur,

- Place de la Liberté,

Article 3 : La circulation des véhicules sera réglementée par un agent de police au fur et à mesure de l'avancement du cortège entre la Mairie et le Monument aux Morts :

Rue de la République, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue Victor Hugo,
Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Fernand Granon.
Place de la Liberté durant la cérémonie

Article 4 : Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 OCT. 2023

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier